Le 29/11/2024 à Moulins-Engilbert

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

A

Monsieur Le Président de la CDPENAF

Direction Départementale des Territoires

2, rue des Pâtis - BP 30069

58020 NEVERS CEDEX

**Objet** : Communauté de communes Sud Morvan – Modification de droit commun n°1 du PLUi – Saisine de la commission

Monsieur le Président,

Je vous informe que par arrêté en date 15 Juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Bazois Loire Morvan a prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sud Morvan.

En date du 21 Mai 2024, vous aviez déjà rendu un avis favorable sans remarques concernant le projet de modification n°1 du PLUi. Par ailleurs, à la suite d’une demande faite lors de l’enquête publique, la collectivité a décidé de la création d’un STECAL supplémentaire restant dans l’esprit de ceux inscrit précédemment, notamment pour le développement d’activités artisanales isolées. Il s’agit plus particulièrement d’une activité de paysagiste sur la commune de Montaron.

Je vous transmets un exemplaire du projet de modification, afin que vous me fassiez connaître votre avis sur l’ajout du STECAL supplémentaire, conformément aux articles L153-13 du code de l’urbanisme.

L’article L151-13 du code de l’urbanisme prévoit que :

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (…).*

***Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers****. »*

Votre réponse devra me parvenir dans les trois mois suivant la présente transmission, selon l’article R153-4 du code de l’urbanisme. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint le dossier technique pour les membres de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Serge Caillot